

## REGLEMENT FINANCIER

### I – PRÉAMBULE

La scolarité au sein de l'École Française du Caucase (EFC), établissement d'enseignement français à l'étranger, est payante pour tout élève inscrit. Les différents frais appliqués pour chaque élève au sein de l'établissement sont :

- les droits de 1<sup>re</sup> inscription ou de réinscription
- les frais d'études
- les frais de restauration
- les frais d'examens
- les frais d'activités extrascolaires (clubs, aide aux devoirs...)
- les voyages scolaires

Le montant de chacun de ces tarifs est fixé chaque année, et pour une année scolaire, par le comité de gestion de l'établissement et l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE), après information au Conseil d'établissement de l'EFC.

Ces tarifs sont établis en fonction du niveau scolaire (maternelle, élémentaire, collège, lycée).

Le règlement financier est consultable sur le site internet de l'établissement, et est mis à jour chaque année. Il est distribué aux familles pour toute 1<sup>re</sup> inscription d'un enfant. Il est réputé connu et accepté par la famille dès lors que l'enfant est inscrit dans l'établissement.

### II - LES DROITS DE 1<sup>RE</sup> INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION

#### 1) Les droits de 1<sup>re</sup> inscription

Les droits de 1<sup>re</sup> inscription d'un enfant sont dus lors de toute première inscription à l'École Française du Caucase ou lors d'une réinscription faisant suite à un départ ayant entraîné la radiation de l'élève (émission du certificat de radiation), quelle que soit la durée de la scolarisation à l'EFC.

Les droits de 1<sup>re</sup> inscription ne sont pas remboursables et leur paiement est un préalable indispensable à l'entrée de l'enfant en classe.

#### 2) Les droits de réinscription

Les droits de réinscription sont dus à compter de la 2<sup>e</sup> année et payables lors de la réinscription de l'élève avec les frais de scolarité du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire suivante. Les droits de 1<sup>re</sup> inscription et les droits de réinscription ne sont pas cumulables.

#### 3) L'assurance

La prime d'assurance des élèves (responsabilité civile, individuelle accident, garantie complémentaire accident, assistance, assistance psychologique) est incluse dans les frais de 1<sup>re</sup> inscription et de réinscription.

### III - LES FRAIS D'ETUDES

Les frais de scolarité comprennent: la scolarité et les manuels scolaires français. Ils ne sont pas divisibles ni négociables.

#### 1) Facturation

Les frais de scolarité sont fixés pour chaque année scolaire et sont facturés par trimestre scolaire de la manière suivante : 40% au 1<sup>er</sup> trimestre, 30% au 2<sup>nd</sup> trimestre et 30% au 3<sup>e</sup> trimestre.

#### 2) Remises d'ordre ou de principe

Tout trimestre commencé est dû en intégralité.

Les familles quittant l'établissement en cours de trimestre pour raisons personnelles doivent régler l'intégralité du trimestre en cours.

### 3) Absences et dispenses

Une absence momentanée ou une dispense pour raison médicale, quelle que soit sa durée, n'ouvre droit à aucune réduction des frais de scolarité.

## IV - PÉRIODICITÉ DES PAIEMENTS

Les frais de scolarité et les frais annexes sont exigibles selon la périodicité suivante :

- Au moment de l'inscription ou de la réinscription :
  - Les frais d'inscription ou de réinscription
  - Les frais d'études et les frais de restauration du 1<sup>er</sup> trimestre (40% des frais de scolarité annuel)
- Avant le 15 septembre de l'année scolaire :
  - Les frais éventuels d'activité extrascolaire du 1<sup>er</sup> trimestre
  - Les autres frais le cas échéant
- Avant le 15 janvier de l'année scolaire :
  - Les frais d'études et les frais de restauration du 2<sup>nd</sup> trimestre (30% des frais de scolarité annuel)
  - Les frais éventuels d'activité extrascolaire du 2<sup>nd</sup> trimestre
  - Les autres frais le cas échéant
- Avant le 15 avril de l'année scolaire :
  - Les frais d'études et les frais de restauration du 3<sup>e</sup> trimestre (30% des frais de scolarité annuel)
  - Les frais éventuels d'activité extrascolaire du 3<sup>e</sup> trimestre
  - Les frais d'examens
  - Les autres frais le cas échéant

Les voyages scolaires sont facturés dans le trimestre concerné, et dans tous les cas, dans l'année scolaire concernée. Ils peuvent être ajoutés à la facture trimestrielle ou donner lieu à une facture complémentaire.

## V - LES FRAIS D'EXAMENS

Ces frais peuvent éventuellement comprendre :

- des frais d'inscription
- des frais de transport
- des frais d'hébergement
- des frais de visa

## VI – AUTRES FRAIS

D'autres frais peuvent être facturés aux familles, le cas échéant :

- Frais de voyage scolaire
- Frais d'activités extrascolaires (clubs, aide aux devoirs...)
- Frais pour dégradation ou perte de manuel scolaire au tarif réactualisé d'un neuf
- Frais pour dégradation ou perte de livre et/ou magazine au tarif réactualisé d'un neuf. Une fois la facture de la somme correspondante émise par l'établissement, aucun remboursement ne peut être réalisé, même quand le livre/magazine est réparé ou retrouvé
- Frais pour perte de clé de casier
- Frais pour perte de carnet de correspondance : le 2<sup>e</sup> carnet et les suivants seront facturés.

## VIII - AVIS AUX FAMILLES ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les familles sont personnellement redevables des frais de scolarité et des frais annexes. Les modalités contractuelles existant entre les familles et leurs employeurs ne sont pas opposables à l'Ecole Française du Caucase. Lorsque les frais de scolarité, et éventuellement les frais annexes, sont pris en charge par leurs employeurs, les familles doivent s'assurer du paiement effectif des factures.

Les factures des frais de scolarité et de frais annexes sont envoyées aux familles par courriel à l'adresse mail inscrite par les familles sur la lettre d'engagement.

Les factures sont libellées en euros.

Les frais de scolarité doivent être payés directement sur les comptes bancaires de l'EFC par virement en euros (d'un compte détenu à l'étranger), en laris (au taux de change du jour de la Banque Nationale de Géorgie) ou en dollars (au taux de change du jour de la Banque Nationale des Etats-Unis)

Le montant des frais de scolarité est un montant net, hors frais bancaires. L'EFC ne peut être tenue responsable des erreurs, écarts de change au moment de la réception de la somme ou frais divers appliqués par les banques, qui restent à la charge exclusive des familles.

Les frais éventuels de conversion et/ou de virement sont à la charge exclusive du payeur.

Coordonnées bancaires de l'établissement :

**Compte en euros si le virement bancaire est ordonné DEPUIS L'ETRANGER**

<i>Banque intermédiaire: CITIBANK N.A., LONDON BRANCH, LONDON, UK SWIFT: CITIGB2L</i>
<i>Banque bénéficiaire: TBC Bank, Tbilisi, Georgia, SWIFT: TBCBGE22</i>
<i>Bénéficiaire: N° IBAN de compte: GE32TB7471236120100001</i>

**Compte en laris**

<i>Banque bénéficiaire: TBC Bank, code banque TBCBGE22</i>
<i>Bénéficiaire: N° IBAN de compte: GE85TB7471236020100001</i>

Toute demande d'échelonnement du paiement devra être soumise, par écrit, au proviseur et au service financier de l'EFC.

**IX - DISPOSITIONS EN CAS DE NON PAIEMENT**

Quinze jours après la date d'émission de la facture, une relance amiable est envoyée aux familles concernées. Ce 1<sup>er</sup> rappel est envoyé par courriel aux familles concernées.

Faute de règlement dans les 10 jours suivant l'envoi de la 1<sup>re</sup> relance, les familles concernées seront convoquées par le proviseur et le service financier.

A l'issue de ce processus de relances et d'entretiens, le non-paiement des factures entrainera l'impossibilité de retirer un dossier d'inscription et donc, la radiation de l'élève pour l'année scolaire suivante et la mise en œuvre de poursuites contentieuses, dont le coût sera supporté en totalité par les familles concernées.



Je, soussignée, ....., représentant(e) légale des élèves,  
....., scolarisé(e) en classe de .....  
....., scolarisé(e) en classe de .....  
....., scolarisé(e) en classe de .....  
....., scolarisé(e) en classe de .....

m'engage à régler les frais liés à la scolarité de mes enfants selon les dates limites indiquées dans les annexes ci-jointes.

Date :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »